**ATTESTATION AUX FINS D’ENCHERES ET D’ADJUDICATION**

 **(Article R. 322-41-1 du Code des Procédures Civiles d’Exécution)**

**[Loi Elan N° 2018-1021 du 28 novembre 2018]**

**Date de la vente aux enchères :**

**Désignation du bien vendu :**

**Nom du cabinet d’Avocat poursuivant la vente : ME**

**Nom de l’Avocat de l’enchérisseur : ME REGIS DEBAVELAERE**

**1er co-enchérisseur :**

**NOM :**

**NOM DE NAISSANCE :**

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE :**

**NATIONALITE :**

**PROFESSION :**

**SITUATION MATRIMONIALE :**

**ADRESSE :**

**ADRESSE MAIL :**

**TEL :**

**2er co-enchérisseur :**

**NOM :**

**NOM DE NAISSANCE :**

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE :**

**NATIONALITE :**

**PROFESSION :**

**SITUATION MATRIMONIALE :**

**ADRESSE :**

**ADRESSE MAIL :**

**TEL :**

* **Atteste(nt) sur l’honneur :**
* Faire l’acquisition des biens objet de la vente pour une occupation à titre personnel (en cas de personne physique) : \* Oui Non
* Ne pas faire l’objet d’une condamnation, à l’une des peines susvisées de l’article L 322-7-1 du CPCE pendant la durée de cette peine pénale complémentaire c’est-à-dire à l’une des peines prévues au 2° du I de l’article 225-26 du Code Pénal, au 3° du IV et 2ème alinéa du V de l’article L 1337-4 du Code de la Santé Publique, au 3° du VII et alinéa 2 du VIII de l’article L 123-3 du Code de la Construction et de l’Habitation, au 3° du III et au 2ème alinéa du IV de l’article L 511-6, au 3° du II et 3ème alinéa du III de l’article L 521-4 du même Code : condamnations interdisant de se porter enchérisseur d’un bien immobilier à usage d’habitation ou d’un fonds de commerce d’un établissement recevant du public à usage total ou partiel d’hébergement. \*
* **Très important :**

En cas d’attestation incomplète ou non conforme aux prescriptions légales, je m’expose à ce que le Juge de l'Exécution soulève d’office la nullité de mon enchère.

En cas d’attestation mensongère, j’ai conscience que :

- le Juge pourra ordonner l’annulation de mon acquisition et remettra le bien en vente dans les formes et conditions édictées à l’article R 322-49-1 du Code des Procédures Civiles d’Exécution ci-dessous reproduit,

-il pourra aussi notamment être appliquées les sanctions à l’alinéa 1 de l’article R 322-72 du Code des Procédures Civiles d’Exécution, à savoir que resteront à ma charge les frais taxés de la vente aux enchères ainsi que les intérêts sur l’enchère initiale.au taux légal à compter de deux mois après l’adjudication jusqu’à la nouvelle enchère

-il pourra aussi notamment être appliquées la sanctions prévue au dernier alinéa de l’article R 322-41 prévoyant que la consignation des 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000€ ou la caution bancaire irrévocable reste acquise aux créanciers et débiteur dans la distribution du prix de l’immeuble vendu.

Article R. 322-49-1 du Code des Procédures Civiles d’Exécution :

*« En l'absence de surenchère valide et lorsque l'attestation mentionnée à l'article R. 322-41-1 ne précise pas que le bien est destiné à l'occupation personnelle du mandant, le service du greffe demande le bulletin n° 2 du casier judiciaire de l'enchérisseur déclaré adjudicataire et, s'il s'agit d'une société civile immobilière ou en nom collectif, de ses associés et mandataires sociaux.*

 *Lorsque l'enchérisseur déclaré adjudicataire ou, s'il s'agit d'une société civile immobilière ou en nom collectif, l'un de ses associés ou mandataires sociaux, a fait l'objet d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'article L. 322-7-1, le service du greffe en réfère au juge qui, après avoir sollicité les observations des parties, prononce d'office la nullité de l'adjudication par une ordonnance non susceptible d'appel dans laquelle il fixe la nouvelle audience de vente à une date comprise dans un délai de deux à quatre mois suivant le prononcé de sa décision.*

 *L'ordonnance est notifiée par le greffe au débiteur saisi, au créancier poursuivant, aux créanciers inscrits et à l'adjudicataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »*

Identité du (des) signataire(s) :

Fait à

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE

BON POUR ENCHERES JUSQ’AU PRIX indiqué séparément

Le

Signature(s) :